

Plan Local d'Urbanisme

Révision générale



TOME II DOSSIER ANNEXE

Pièce n° 5.5 *Archéologie*

	Prescription	Arrêt	Approbation
Plan Local d'Urbanisme	DCM du 13 octobre 2008	DCM du 17 octobre 2011	DCM du 20 décembre 2012
Modification n°1	/	/	DCM du 14 octobre 2013
Révision partielle n°1	DCM du 14 octobre 2013	/	DCM du 19 février 2014
Modification n°2	/	/	DCM du 26 janvier 2015
Modification n°3	/	/	DCM du 19 octobre 2015
Révision générale	DCM du 11 juillet 2014	DCM du 21 décembre 2015	DCM du 13 juillet 2016



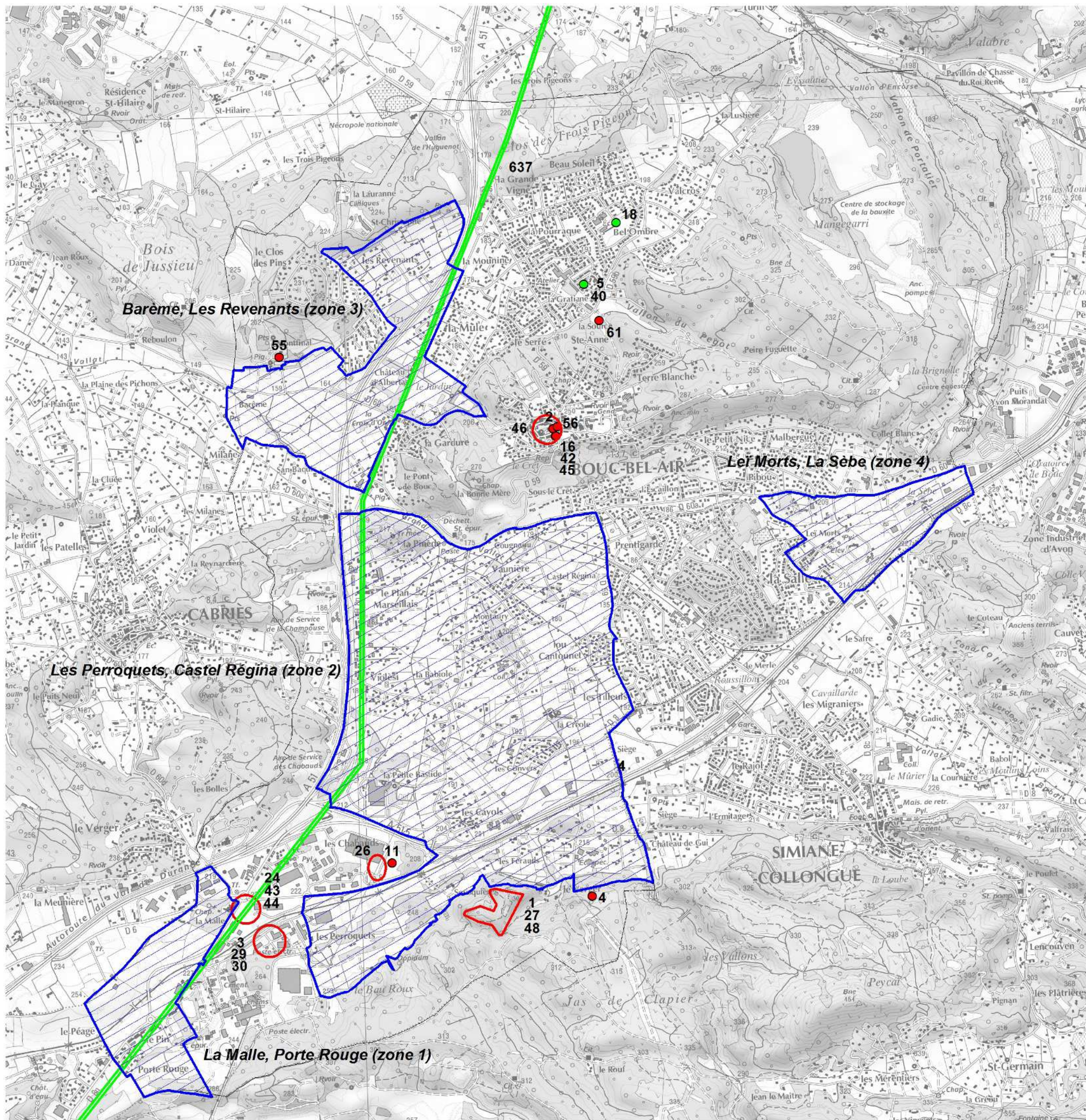


13 / BOUC-BEL-AIR - Extrait de la carte archéologique nationale

Zones de présomption de prescription archéologique et entités archéologiques recensées hors de ces zones

- ○ Entité archéologique - localisation précise
- ○ Entité archéologique - localisation approximative
- ▨ Zone de présomption de prescription archéologique

Service régional de l'Archéologie - DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur
Base de données Patriarche - État au 06/11/2014
Fond cartographique scan25 de l'IGN ; Echelle 1/25 000 e



13 – BOUC-BEL-AIR
Extrait de la carte archéologique nationale
Service régional de l'archéologie – DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur
Base Patriarche - Etat au 06 /11/2014

Zones de Présomption de Prescription Archéologique

Commune	Code	Objet de la protection	Instructions liées à la zone	Date de l'arrêté
BOUC-BEL-AIR	3096	La Malle, Porte Rouge (zone 1)	Saisine de la DRAC sur toutes les demandes de PC, PD, PA et décisions de réalisation de ZAC	20/02/2014
BOUC-BEL-AIR	3097	Les Perroquets, Castel Régina (zone 2)	Saisine de la DRAC sur toutes les demandes de PC, PD, PA et décisions de réalisation de ZAC	20/02/2014
BOUC-BEL-AIR	3098	Barème, Les Revenants (zone 3)	Saisine de la DRAC sur toutes les demandes de PC, PD, PA et décisions de réalisation de ZAC	20/02/2014
BOUC-BEL-AIR	3099	Leï Morts, La Sèbe (zone 4)	Saisine de la DRAC sur toutes les demandes de PC, PD, PA et décisions de réalisation de ZAC	20/02/2014

Entités archéologiques recensées hors ZPPA

Commune	N°	Nom et/ou adresse	Identification de l'EA	Parcelles	Précision de l'emprise
BOUC-BEL-AIR	1	Oppidum du Baou-Roux	511 / 13 015 0001 / BOUC-BEL-AIR / Oppidum du Baou-Roux / / oppidum / Second Age du fer	1987 CK (1-6), D (1266, 461)	loc. et extension connues
BOUC-BEL-AIR	2	CHATEAU (LE)	2468 / 13 015 0002 / BOUC-BEL-AIR / CHATEAU (LE) / / château fort / Moyen-âge classique - Epoque moderne	1987 E2 (277) E2 (280)	loc. et extension connues
BOUC-BEL-AIR	3	PERROQUETS (LES) !!	2853 / 13 015 0003 / BOUC-BEL-AIR / PERROQUETS (LES) !! / LA MALLE / habitat / Gallo-romain	1987 :CN(50);	loc. et extension connues
BOUC-BEL-AIR	4	VERGER EST/BRONZE	16037 / 13 015 0004 / BOUC-BEL-AIR / VERGER EST/BRONZE // habitat / Age du bronze	1987 :	loc. et extension connues
BOUC-BEL-AIR	5	GRATIANE (LA)	2928 / 13 015 0005 / BOUC-BEL-AIR / GRATIANE (LA) / LA GRATIANE / villa / Gallo-romain	1987 :A1(122);A1(323);A1(326);A1(330);A1(340);	localisation approximative

BOUC-BEL-AIR	11	Sousquière	16040 / 13 015 0011 / BOUC-BEL-AIR / Sousquière / / occupation / Gallo-romain	1987 :	
BOUC-BEL-AIR	16	PLACE JEAN MOULIN	16972 / 13 015 0016 / BOUC-BEL-AIR / PLACE JEAN MOULIN / / habitat / Age du fer	BD (188)	loc. connue et limites supposées
BOUC-BEL-AIR	18	BEL OMBRE	2927 / 13 015 0018 / BOUC-BEL-AIR / BEL OMBRE / / villa / Gallo-romain		localisation approximative
BOUC-BEL-AIR	24	CHABAUDS (LES)/LA MALLE !!	2931 / 13 015 0024 / BOUC-BEL-AIR / CHABAUDS (LES)/LA MALLE !! / occupation / Age du bronze - Age du fer	1987 :CN(36);CN(37);CN(38);	loc. connue et limites supposées
BOUC-BEL-AIR	26	La Petite Bastide	18761 / 13 015 0026 / BOUC-BEL-AIR / La Petite Bastide / / habitat / Néolithique final	1987 CD (112)	loc. connue et limites supposées
BOUC-BEL-AIR	27	Le Baou-Roux	20359 / 13 015 0027 / BOUC-BEL-AIR / Le Baou-Roux / / habitat / Age du bronze final - Second Age du fer	1987 CK (1-6), D (1266, 461)	loc. connue et limites supposées
BOUC-BEL-AIR	29	PERROQUETS (LES) !!	21727 / 13 015 0029 / BOUC-BEL-AIR / PERROQUETS (LES) !! / LA MALLE / chemin / Gallo-romain	1987 :CN(50);	loc. connue et limites supposées
BOUC-BEL-AIR	30	PERROQUETS (LES) !!	21728 / 13 015 0030 / BOUC-BEL-AIR / PERROQUETS (LES) !! / LA MALLE / habitat / Paléolithique - Néolithique	1987 :CN(50);	loc. connue et limites supposées
BOUC-BEL-AIR	40	GRATIANE (LA)	21766 / 13 015 0040 / BOUC-BEL-AIR / GRATIANE (LA) / LA GRATIANE / sarcophage / Bas-empire	1987 :A1(122);A1(323);A1(326);A1(330);A1(340);	localisation approximative
BOUC-BEL-AIR	42	PLACE JEAN MOULIN	25846 / 13 015 0042 / BOUC-BEL-AIR / PLACE JEAN MOULIN / / habitat / Haut moyen-âge	BD(188);	loc. connue et limites supposées
BOUC-BEL-AIR	43	CHABAUDS (LES)/LA MALLE !!	21767 / 13 015 0043 / BOUC-BEL-AIR / CHABAUDS (LES)/LA MALLE !! / / voie / Gallo-romain	1987 :CN(36);CN(37);CN(38);	loc. connue et limites supposées
BOUC-BEL-AIR	44	CHABAUDS (LES)/LA MALLE !!	21768 / 13 015 0044 / BOUC-BEL-AIR / CHABAUDS (LES)/LA MALLE !! / / sépulture / Gallo-romain	1987 :CN(36);CN(37);CN(38);	loc. connue et limites supposées
BOUC-BEL-AIR	45	Place Jean Moulin	26899 / 13 015 0045 / BOUC-BEL-AIR / Place Jean Moulin / / occupation / Age du bronze moyen - Age du bronze final ?	BD (188)	loc. connue et limites supposées
BOUC-BEL-AIR	46	Castrum de Bouc	26900 / 13 015 0046 / BOUC-BEL-AIR / Castrum de Bouc / / village / enceinte / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge		loc. connue et limites supposées
BOUC-BEL-AIR	48	Le Baou-Roux	30638 / 13 015 0048 / BOUC-BEL-AIR / Le Baou-Roux / / habitat / Age du bronze ancien	1987 CK (1-6), D (1266, 461)	loc. connue et limites supposées

BOUC-BEL-AIR	50	Le Pin	31528 / 13 015 0050 / BOUC-BEL-AIR / Le Pin / / occupation / Premier Age du fer		loc. et extension connues
BOUC-BEL-AIR	55	Bastide de Montfinal	32031 / 13 015 0055 / BOUC-BEL-AIR / Bastide de Montfinal / / demeure / Epoque moderne	AA (24;27;28;29;30;31;32)	loc. connue et limites supposées
BOUC-BEL-AIR	56	Eglise de Bouc-Bel-Air	32032 / 13 015 0056 / BOUC-BEL-AIR / Eglise de Bouc-Bel-Air / Village / église / Moyen-âge classique - Epoque moderne ?		loc. connue et limites supposées
BOUC-BEL-AIR	61	Boulevard de Valcros	35217 / 13 015 0061 / BOUC-BEL-AIR / Boulevard de Valcros / / Epoque moderne ? / puits	AN (4)	loc. et extension connues

Entité enregistrée sur des communes périphériques

AIX-EN-PROVENCE	637	Via Massiliensis (Aquensis) - Tracé supposé	33602 / 13 001 0637 / AIX-EN-PROVENCE / Via Massiliensis (Aquensis) - Tracé supposé / / voie / Gallo-romain		localisation approximative
-----------------	-----	---	---	--	----------------------------



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'Archéologie

**COPIE
CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL**

Arrêté n° : 13015-2014

**Objet : Zone de présomption de prescription archéologique
Commune de BOUC-BEL-AIR (Bouches-du-Rhône)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, et notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L. 522-5, R. 523-4 à R. 523-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-3, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59 et R. 425-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013191-004 en date du 10 juillet 2013, portant délégation de signature à M. Denis Louche, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2013-12 du 14 octobre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Denis Louche directeur régional des affaires culturelles ;

Vu l'avis favorable de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique du Sud-Est après approbation du procès-verbal en date du 03/02/2014 ;

Considérant les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés par la carte archéologique nationale sur la commune de Bouc-Bel-Air, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection-inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite ; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents dans plusieurs secteurs du territoire communal et que leur protection est susceptible d'être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur l'ensemble de la commune de Bouc-Bel-Air, conformément aux articles R. 523-4 et R. 523-5 du code du patrimoine, toutes les demandes ou déclarations relatives aux travaux suivants doivent être transmises au Préfet de région :

- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L.311-1 du code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- opérations de lotissement régies par les articles R.442-1 et suivants du code de l'urbanisme, affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sols liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10000 m² et affectant le sol sur une profondeur de 0,50 mètre ; travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre et sur une surface de plus de 10000 m² ; travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10000 m² ; travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 mètre et portant sur une surface de plus de 10000 m² ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L.621-9 du code du patrimoine ;

Article 2

Sur la commune de Bouc-Bel-Air, sont déterminées 4 zones géographiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit l'article L.522-5 alinéa 2 du code du patrimoine susvisé ; cf. pièce annexe **13015-II**, échelle 1/30000^e

La zone n° 1 (La Malle, Porte Rouge) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/30000^e (**13015-II**)

Extrait cadastral au 1/8000^e (**13015-C2**)

La zone n° 2 (Les Perroquets, Castel Régina) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/30000° (13015-I1)

Extrait cadastral au 1/9000° (13015-C3)

La zone n° 3 (Barème, Les Revenants) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/30000° (13015-I1)

Extrait cadastral au 1/7000° (13015-C4)

La zone n° 4 (Leï Morts, La Sèbe) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/30000° (13015-I1)

Extrait cadastral au 1/8000° (13015-C5)

Article 3

Dans les zones n°1, n°2, n°3 et n°4 déterminées à l'article 2 du présent arrêté, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans ces zones.

Article 4

Les services instructeurs compétents doivent transmettre, sans délai, les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 23, boulevard du roi René – 13617 – Aix-en-Provence cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine susvisé.

Article 5

En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 2 du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône et notifié au maire de la commune de Bouc-Bel-Air qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 8

L'arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie de Bouc-Bel-Air et à la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Article 9

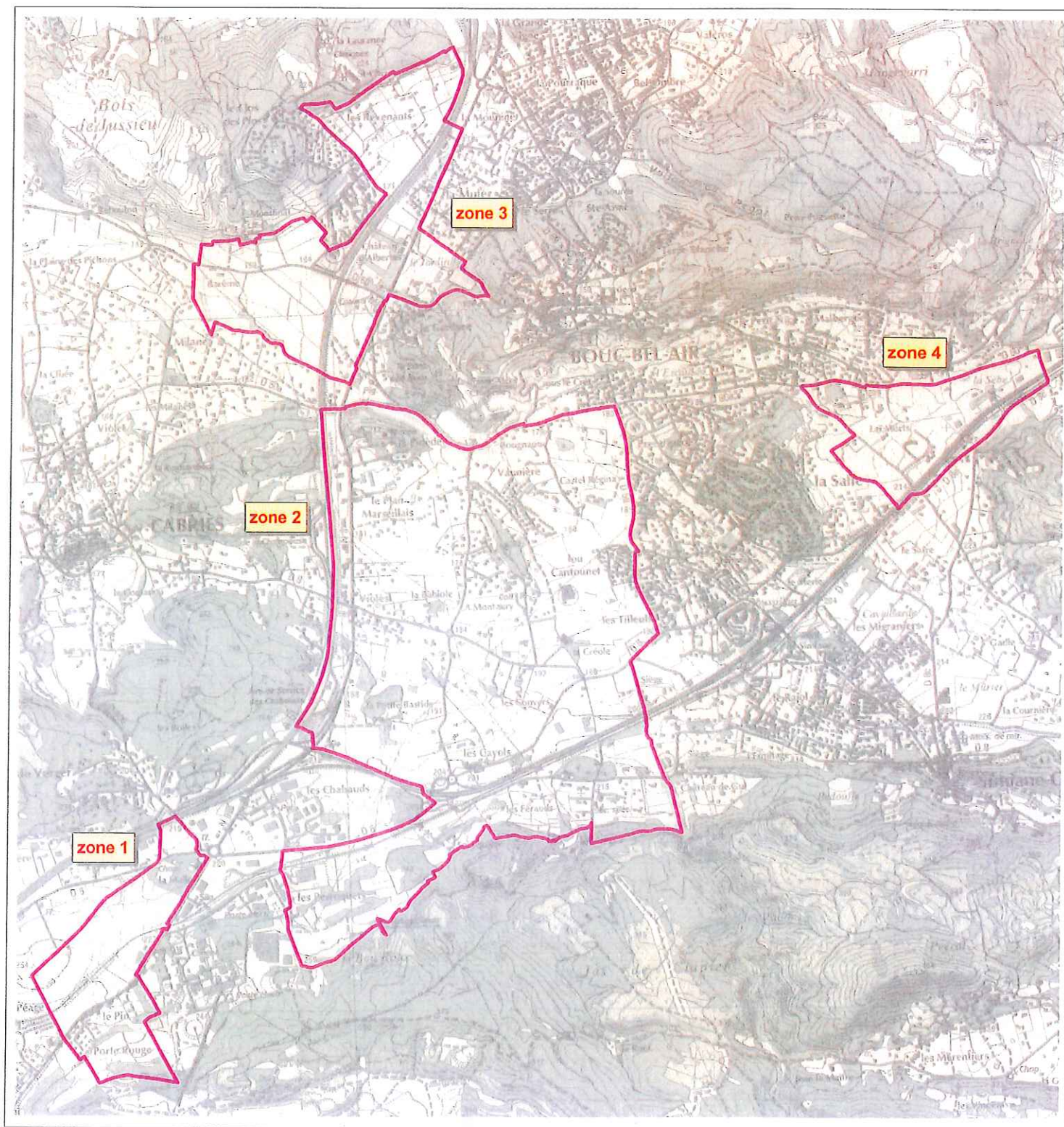
Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que le maire de la commune de Bouc-Bel-Air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 20 FEV. 2014

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
et par délégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE



Emprise de zone de présomption de prescription archéologique

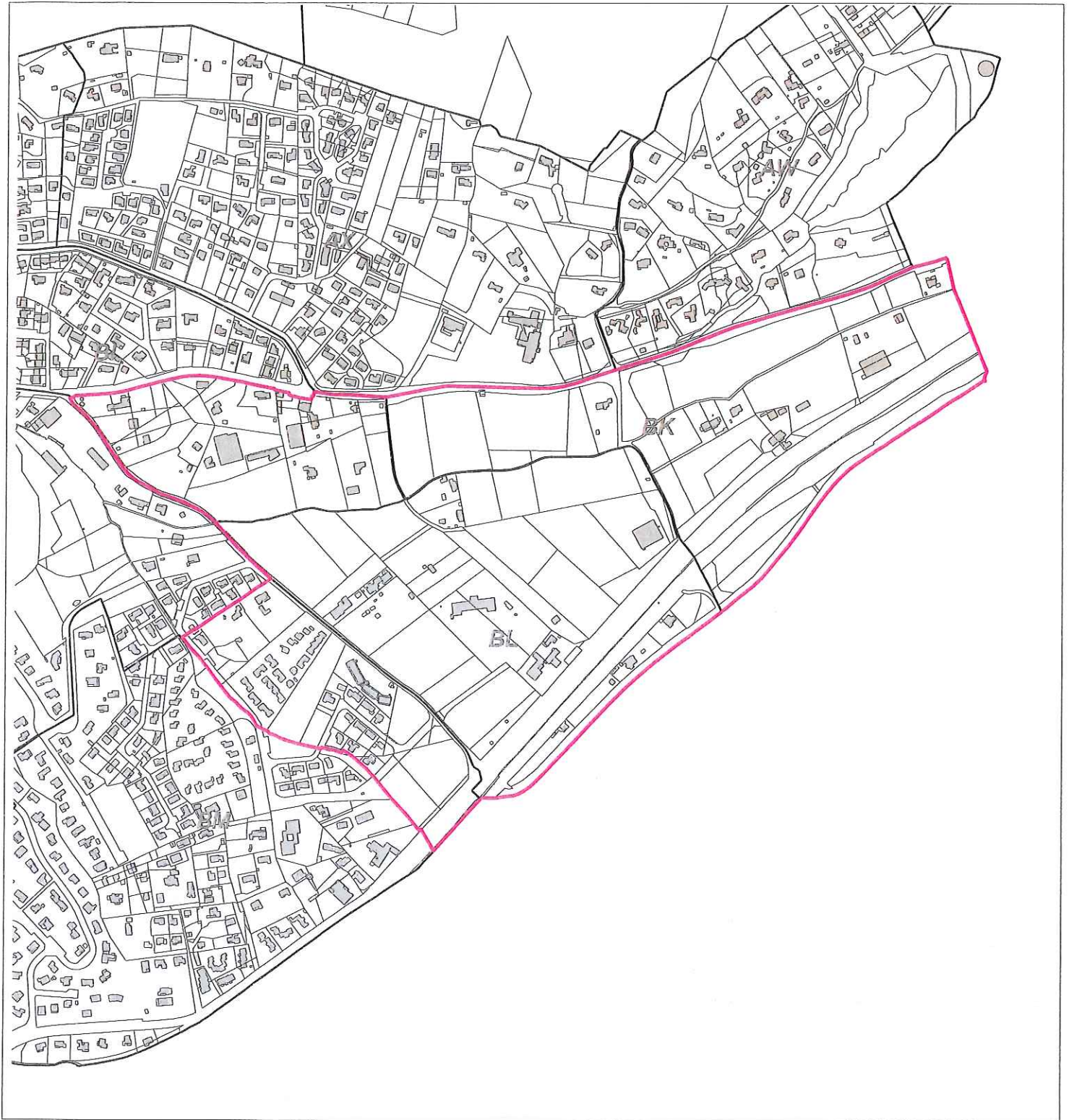


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Bouc-Bel-Air : plan cadastral, zone 4 (Leï Morts, La Sèbe)

Arrêté n°13015-2014, pièce annexe 13015-C5



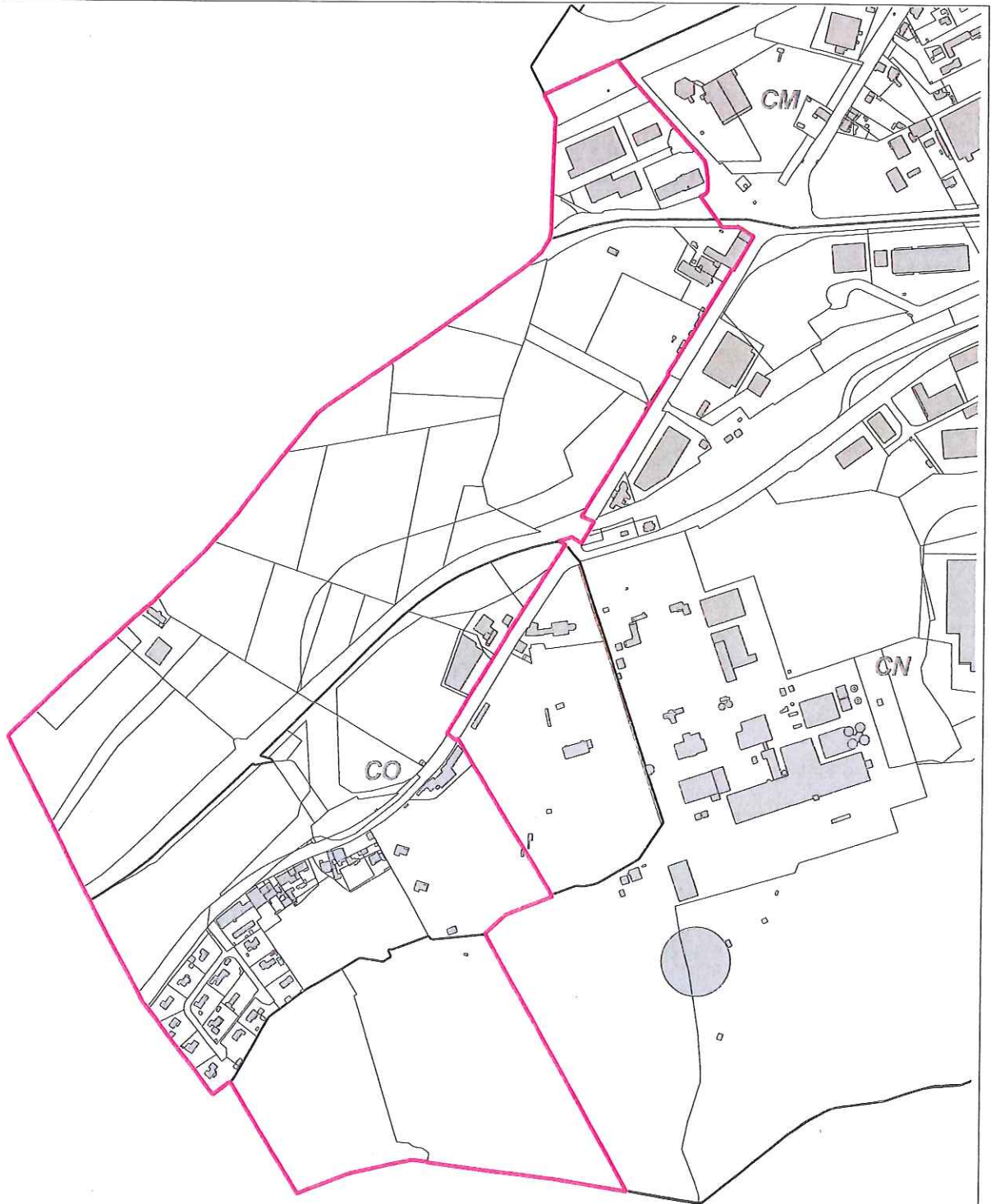
Emprise de zone de présomption
de prescription archéologique



limite de section



limite de parcelle



Emprise de zone de présomption
de prescription archéologique



limite de section



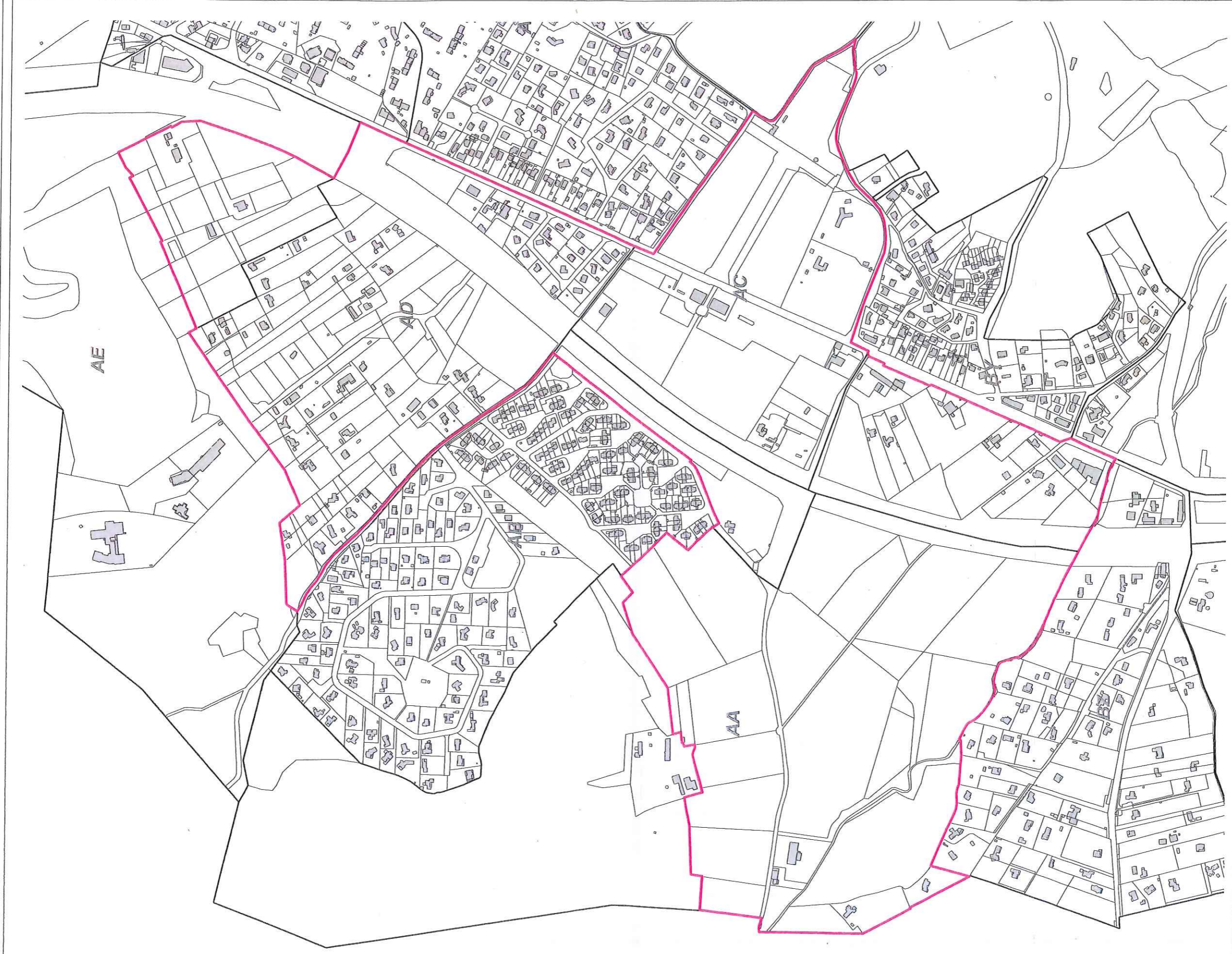
limite de parcelle



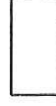
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Bouc-Bel-Air : plan cadastral, zone 3 (Barème, Les Revenants)

Arrêté n° 13015-2014, pièce annexe 13015-C4



Emprise de zone de présomption
de prescription archéologique



limite de section



limite de parcelle

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)

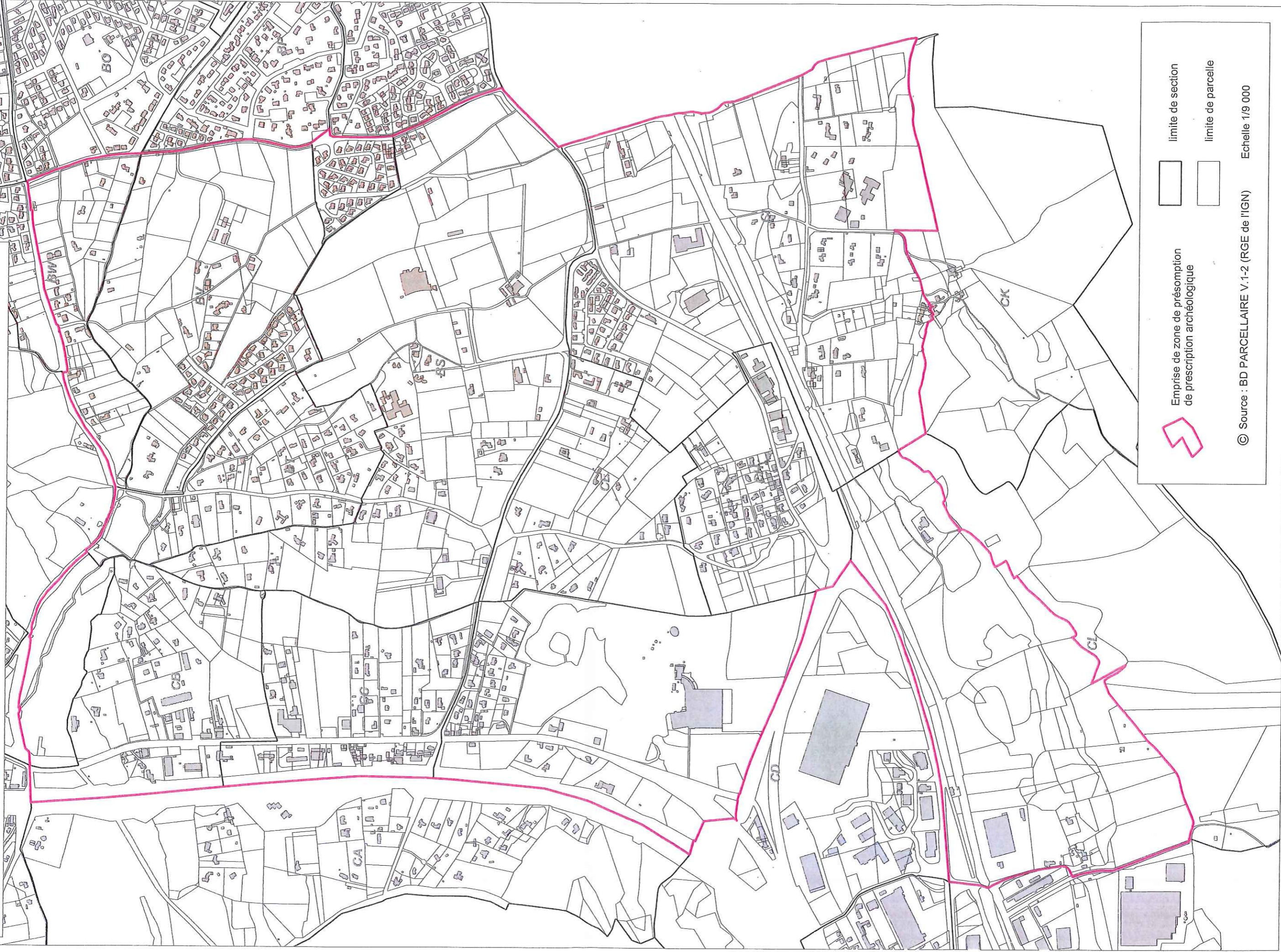
Echelle 1/7 000



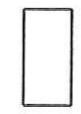
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

BOUCHES-DU-RHÔNE, Bouc-Bel-Air : plan cadastral, zone 2 (Les Perroquets, Castel Régina)

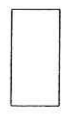
Arrêté n°13015-2014, pièce annexe 13015-C3



Emprise de zone de présomption
de prescription archéologique



limite de section



limite de parcelle

© Source : BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN)

Echelle 1/9 000